

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE TOURS

COMMUNE DE
CHATEAU LA VALLIERE

Nombre de conseillers
en exercice : 17
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 16
Convocation du 13 Avril 2018

Objet :

- URBANISME -

**REVISION DU PLU (PLAN
LOCAL D'URBANISME) :**

**DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS
GENERALES DU
PROJET
D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT
DURABLES (PADD)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHATEAU LA VALLIERE**

L'an deux mil dix huit le 23 Avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. BERTHELEMOT Patrice, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BERTHELEMOT, Mme HABERT, Mme DEPOIX, M. MERCHIER, M. BOHORC, M. HUGUET, M. DAVID, M. CHAPIN, Mme BERGE, Mme METAYER, Mme DIARD, Mme CHAPIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. GAUTHIER qui a donné pouvoir à M. BERTHELEMOT, M. CHARDRON qui a donné pouvoir à M. MERCHIER, M. VEAUUVY qui a donné pouvoir à Mme HABERT, Mme DE MASCAREL qui a donné pouvoir à Mme DEPOIX, Mme BARRIER.

Monsieur MERCHIER est élu secrétaire.

N° 2018-033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération du 2 novembre 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (délibération de prescription, ouverture de la concertation) ;

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

M. le Maire présente les 4 Orientations du PADD et les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au Conseil Municipal :

- Orientation n°1 : Renforcer le potentiel touristique du territoire
- Orientation n°2 : Favoriser les activités économiques locales
- Orientation n°3 : Optimiser le potentiel foncier au sein du tissu urbain pour l'accueil de nouveaux habitants
- Orientation n°4 : Adapter l'organisation urbaine du centre bourg.

La parole est donnée aux membres du Conseil Municipal.
Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

- les élus regrettent la nécessité imposée par le PLH (Plan Local de l'Habitat) de réaliser de nouveaux logements sociaux,
- les élus redoutent une perte d'identité des communes rurales en raison de la densification imposée par la législation,
- en conclusion, les élus ne modifient pas les orientations du PADD présenté.

Le Conseil municipal indique que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication le 27/04/2018
et de la réception en

Préfecture le 28/03/2018



Le Maire,

P. BERTHELEMOT.

